

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt cinq Le 02 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Date de convocation : 27/08/2025	Excusés : BROCHE Richard (Pouvoir à BUTHOD Maryse), CRETIER Bertrand (pouvoir à OUGIER Pierre), DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à ROCHET Romain), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), TRESALLET Gilles (pouvoir à BENOIT Nathalie)
Date de publication : 10/09/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
	Formant la majorité des membres en exercice
	M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-151

Objet : **Autorisation au maire à signer deux conventions de servitude de passage avec ENEDIS à Plagne Centre**

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme en date du 27/01/2025 ;

Monsieur le maire indique qu'il a été saisi par la société ENEDIS en vue du renouvellement des câbles Basse Tension issus du poste du CERRO TORRE à Plagne Centre, ce qui nécessite :

- La pose de **sept canalisations souterraines** sur une longueur d'environ 203 mètres avec ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées section N n° **2302-2238** ;
- La pose **d'une canalisation souterraine** sur une longueur d'environ 55 mètres avec ses accessoires sur les parcelles communales cadastrée section N n° **1506-2238** ;
- L'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section N n° 2302-1506-2238.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-029 du 4 mars 2025 portant signature d'une convention de passage avec ENEDIS à Plagne Centre.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les deux conventions de servitude de passage à conclure avec la Société avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section N n° 2302-1506-2238 à Plagne Centre.
- **AUTORISE** le maire à signer :
 - o Deux conventions avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section N n° 2302-1506-2238 situées à Plagne Centre
 - L'une pour la pose de 7 canalisations avec une indemnité de 406 € (quatre cent six euros) sur les parcelles communales cadastrée N n° 2302-2238 ;
 - L'autre pour la pose d'1 canalisation avec une indemnité de 110 € (cent-dix euros) sur les parcelles communales cadastrées N n° 1506-2238.
 - o L'acte notarié constituant ces droits et tout autre document nécessaire à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration, au profit de tout collaborateur de l'office notarial de Me RODRIGUEZ Antoine (ANNECY – 74000) en charge dudit acte.
- **PRÉCISE** que la reprise d'enrobés devra être faite uniquement sur les tranchées avec essai de plaque (compactage) dès la fin des travaux à la charge d'ENEDIS.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.